



الجمعية الديمقراطية لنساء المغرب  
ⵜⴰⵎⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵜⴰⵎⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵜⴰⵏⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵖⴻⵔⴼⴰⵏⵜ  
Association Démocratique des Femmes du Maroc

Rabat le 22 juillet 2010

**A l'attention de Monsieur Omar Azziman  
Président de la Commission Consultative de la Régionalisation**

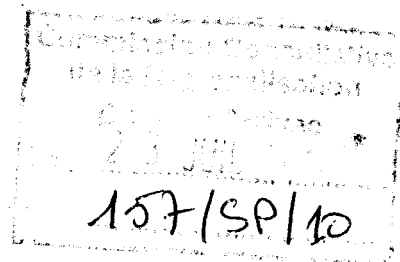
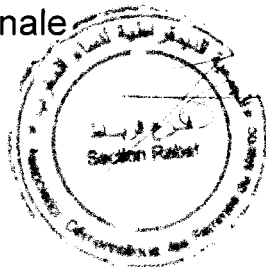
**Objet** : Contribution de l'ADFM à la réflexion sur la régionalisation

Monsieur le Président,

En vue de participer au débat ouvert sur le projet de la régionalisation, nous avons le plaisir de vous faire parvenir les recommandations générales de l'ADFM sur cette question.

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Nabia Haddouche  
Présidente Nationale



# Vision et recommandations de l'ADFM pour la prise en compte de l'égalité et équité de genre dans le processus de régionalisation avancée

---

L'Association Démocratique des Femmes du Maroc (ADFM) fait partie des entités pour lesquelles la régionalisation avancée est synonyme de progrès. Ces progrès s'inscrivent dans la proximité des décisions, progrès dans la simplification et la rapidité des procédures et, surtout, progrès dans l'adaptation des réponses publiques aux besoins des citoyens hommes et femmes.

Dans ce sens, l'ADFM entend, par la présente note, apporter sa contribution aux débats de la Commission consultative de la régionalisation (CCR) afin de soutenir le projet de modèle national de régionalisation avancée, d'essence démocratique et vouée à la bonne gouvernance territoriale et au développement, équitable et attentif aux besoins et aspirations différenciés des citoyens et des citoyennes.

L'ADFM considère que cette ambition est à la portée du Maroc qui a initié, depuis 2002, plusieurs chantiers visant le renforcement de la participation des marocaines et marocains aux différents mandats électoraux ainsi que le renforcement de l'équité sociale et de lutte contre l'exclusion.

## 1. Les avancées et limites des réformes récentes

1.1 Des avancées ont été enregistrées ces dernières années:

- **La charte communale révisée** (Loi 17.08): prévoit, la création d'une commission consultative de la parité et de l'égalité des chances (art 14) et l'introduction de l'approche genre dans le plan de développement communal (art 36).

La charte communale révisée dispose de la portée stratégique des Plans communaux de développement (PCD) à plusieurs niveaux:

- Le diagnostic/état des lieux permet de refléter les possibilités et potentialités économiques, sociales et culturelles de la commune;
- L'identification des besoins prioritaires en concertation avec la population, les services décentralisés, et les acteurs communaux permet de mieux cibler les besoins et attentes des populations et par conséquent, l'efficacité de la gestion communale;
- L'établissement d'un budget prévisionnel de 03 ans et le transfert budgétaire inter – rubriques.

La DGCL a élaboré un cadre référentiel devant guider la planification communale, basé sur les principaux fondements et sur les principes suivants:<sup>1</sup>

- Une vision partagée de l'avenir par les populations en vue d'augmenter les capacités et opportunités d'interaction politique.
  - Une meilleure gestion des ressources matérielles et humaines disponibles et à mobiliser.
  - Des projets de territoires permettant les effets de synergie, de subsidiarité et de mutualisation des efforts entre des groupes de communes voisines (intercommunalité).
  - L'articulation aux projets structurants initiés aux niveaux territoriaux supérieurs et aux politiques publiques nationales.
  - **L'articulation aux différentes conventions internationales signées par le Maroc en matière de développement et de droits humains (environnement, femme, enfant, etc.).**
- **Le code électoral (2008)** prévoit la création de circonscriptions électorales complémentaires dans les communes urbaines ou rurales et arrondissements, réservées selon un consensus politique aux femmes (art2). Cette disposition a conduit à une avancée lors des élections communales de 2009.

## 1.2 Toutefois en dépit de ces progrès :

**En ce qui concerne la prise en compte de l'approche axée sur les droits humains et sensible à la dimension genre** dans les plans communaux de développement, encore à ses débuts, est confrontée à des contraintes de plusieurs ordres :

- Les résistances culturelles et/ou politiques ;
- Le manque d'expertise et de savoir faire, l'échéancier fixé pour l'élaboration du diagnostic territorial participatif; absence de données et de systèmes d'information,
- La faible décentralisation et déconcentration, etc.;

### **En ce qui concerne la commission consultative de la parité et de l'égalité des chances**

A ce jour et eu égard au manque de données fines et significatives sur la mise en œuvre et l'opérationnalisation de ce nouveau mécanisme, il n'est pas possible de l'évaluer. Toutefois, le caractère consultatif de cette commission ainsi que le manque de clarté par rapport à ses objectifs et critères de sélection de ses membres constituent deux facteurs qui peuvent contribuer à vider ce nouveau mécanisme de toute portée réelle.

**En ce qui concerne la présence des femmes dans les instances régionales et locales**, il est possible d'affirmer qu'en dépit des progrès récents, la situation actuelle est encore bien en deçà de leur apport réel à la vie de la collectivité. En effet, les

---

<sup>1</sup> DGCL, Projet de Guide pour l'élaboration du Plan Communal de Développement (PCD) en milieu rural selon une approche de planification stratégique participative, juin 2008.

circonspections électorales réservées par le biais d'un consensus politique aux femmes lors des élections communales porte sur 12 % des sièges. Cette proportion (à l'instar des 10% de la liste nationale pour les élections parlementaires) ne peut être considérée réellement significative et porteuse d'impacts positifs et transformateurs sur les statuts et conditions des femmes marocaines tant au plan politique que social pour plusieurs raisons :

- Cette action affirmative n'a pas été institutionnalisée par un texte de loi. Cet acquis demeure de ce fait fragile et menacée car rien n'oblige les partis politiques à la respecter.
- Le principe de l'action affirmative n'est pas inscrit dans une vision intégrée définissant des objectifs à court et moyen terme qui peuvent être traduits en mesures et dispositions institutionnalisées garantissant sa durabilité et son extension aux différents conseils élus.
- L'expérience montre que les formations politiques considèrent cette mesure comme l'unique opportunité pour les candidatures féminines et ont tendance à ne pas faire d'effort supplémentaire. Ne relevant donc pas d'un système de quota, cette mesure ne constitue pas, par conséquent, un mécanisme efficace permettant d'impulser un processus dynamique et évolutif en faveur de la participation des femmes aux fonctions représentatives.
- Les postes de décision au sein de ces instances restent monopolisés par les hommes et l'accès des femmes reste ponctuel et rare.

## **2. Vers une avancée significative dans le cadre de la régionalisation avancée**

Le fondement démocratique de la régionalisation avancée implique d'une part, la nécessité de promouvoir l'équité et l'égalité entre les hommes et les femmes tant qu'acteurs de la vie nationale, régionale et locale et d'autre part, des efforts convergents vers l'émergence des priorités politiques et économiques alliant l'équité sociale et l'efficacité économique et permettant de reconstruire des lieux et des liens de cohésion sociale basés sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

**Pour ce faire, l'ADFM recommande la prise en compte des droits, besoins et préoccupations des femmes dans le prochain texte portant sur la création des régions, et ce à trois niveaux:**

- L'énoncé des principes et fondements devant guider le processus de régionalisation avancée;
- La participation démocratique et citoyenne;
- Les politiques et mécanismes de la gouvernance régionale.

### **2.1 Au niveau de l'énoncé des principes, fondements et approches devant guider le processus de régionalisation avancée**

Il s'agit à ce niveau d'énoncer d'une façon explicite ces principes, fondements et approches :

- faire mention au principe de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non discrimination entre les hommes et les femmes;
- faire référence, d'une manière explicite, à la nécessité d'adopter l'approche basée sur les droits humains et sensible à la dimension genre;
- faire mention de la nécessité de prêter une attention particulière dans les politiques et programmes régionaux aux groupes les plus marginalisés y compris les femmes (mesures d'équité).

## **2.2 La participation démocratique et citoyenne**

La promotion de la participation citoyenne et démocratique devrait se fixer deux objectifs stratégiques, à savoir:

- Assurer la pleine et égale participation des femmes aux instances politiques et administratives à l'échelle locale et régionale;
- Assurer la pleine participation des femmes, en tant que citoyennes, au développement de leurs communes et régions.

**2.2.1 En ce qui concerne le premier objectif**, il s'agit de s'inscrire dans le cadre d'une vision intégrée de l'égalité hommes-femmes, d'une stratégie de mise en œuvre des engagements du Maroc et de la volonté politique affichée par la définition d'objectifs et de résultats à atteindre en perspective des 30% de sièges prévus pour 2015.

A cet effet, il faudrait :

- Introduire dans la constitution, à la faveur de sa révision prochaine, une disposition qui reconnaît au législateur le droit de recourir à des mesures temporaires de nature à favoriser la concrétisation de l'égalité entre les femmes et les hommes (article 4 de la CEDEF sur lequel le Maroc n'a pas émis de réserves) ;
- Consolider le mode de scrutin à la proportionnelle et le revoir à la lumière de la représentation des femmes,
- Institutionnaliser le système de quotas de manière progressive en perspective de la parité qui concerne les mandats électifs et postes électoraux ainsi que les postes exécutifs et administratifs,
- Introduire des mesures d'incitation/sanction financières pour garantir l'éligibilité des femmes, et non seulement leur « candidabilité » ainsi que des dispositions de non recevabilité des listes de candidature sans femmes.

**2.2.2 En ce qui concerne l'élargissement de la participation citoyenne**, il s'agit notamment de:

- Etablir un véritable partenariat avec la société civile (départements ministériels et institutions élues)
- donner le rôle d'observateur aux responsables de la société civile dans les institutions élues à tous les niveaux

- Disposer de l'obligation de consulter les femmes et de les faire participer à toutes les délibérations concernant les politiques et les plans d'actions régionaux et locaux à venir;
- Apporter un soutien aux organisations de la société civile engagées dans la promotion des conditions et statuts des femmes

### **2.3 Les politiques publiques au niveau régional et les mécanismes de gouvernance**

Il s'agit de renforcer la redevabilité et responsabilité des politiques et des mécanismes de gouvernance au niveau régional envers tous les citoyens (hommes et femmes)

Cet impératif démocratique et d'équité devrait s'inscrire dans une nouvelle philosophie visant à prêter une attention spécifique aux catégories sociales les plus vulnérables à l'exclusion économique et sociale et ce par le biais de:

2.3.1 La prise en compte effectif de l'approche genre dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des stratégies régionales (planification stratégique sensible aux besoins et attentes des femmes et des hommes);

2.3.2 Le soutien spécifique aux groupes des femmes les plus vulnérables, notamment à travers le soutien aux organisations de la société civile qui œuvrent dans le domaine ;

2.3.3 L'adoption de la budgétisation sensible à la dimension genre afin que ces préoccupations soient réellement prises en compte et traduites en actions concrètes et dont les effets et impacts sont mesurables.

2.3.4 La mise en place d'une commission pour l'égalité et équité au sein des prochains conseils régionaux en veillant à :

- Clarifier son mandat et attributions afin de lui assurer l'autorité institutionnelle requise
- Clarifier les critères de sélection de ses membres (parité, compétence, engagement, etc.) ;
- Doter cette commission des moyens humains et financiers requis.